



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE  
LOT-ET-GARONNE

Département  
de  
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**  
-----

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 22

Date de convocation :

1<sup>ère</sup> convocation le 17 février 2023, sans obtention du quorum ; 2<sup>ème</sup> convocation le 28 février 2023

**DÉLIBÉRATION N° 2023-047-AGDC**

**Nomenclature** : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 10 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 février 2023, les membres ont été convoqué à nouveau dans les conditions fixées à l'article L.2121-17 du CGCT.

**Etaient présents :**

BORIE Daniel, CAMANI Pierre, CAMINADE Jean-Jacques, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DE SERMET Pascal, DESCAMPS Philippe, DESTIEU Jean-Paul, DUBOS Bruno, GERVAIS Thierry, GRIALOU Guy, LAFARGUE Patrick, LUNARDI Daniel, MARCO Jean-Marie, MARTET Damien, PASCAL Alain, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry.

**Ont donné pouvoir :**

BENATTI Nicolas à DUBOS Bruno, DUGAY Jean à DE SERMET Pascal, MIQUEL Francis à CAMINADE Jean-Jacques, PINASSEAU Jean à CAUSSE Jean-Marc.

**Etaient excusés :**

BALAGUER José, BARJOU Jean-Pierre, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, BUISSON Patrick, CANU Nathalie, CARRIÉ Daniel, CILLIERES Charles, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, DUBAN Jean-Marc, FLESCH Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, GINCHELOT Yves, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LABARTHE Lionel, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, MAGNI Claude, MURIEL Daniel, PRÉVOT Claude, RAVEL Nicolas, RÉGNIER Gérard, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Éric, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre, VILLA Bernard, ZAROS René.

Monsieur Alain POLO a été élu Secrétaire de séance.

Par délibération n°2020-AG-156 du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la commande publique, 32 décisions ont été prises entre le 9 décembre 2022 et le 17 février 2023 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Décision n° 2022-340-AGDP prise le 9 décembre 2022, déposée en Préfecture le 13 décembre 2022, portant sur les travaux de rénovation en électricité d'un bureau au service juridique de TE 47, avec la société RESOLEC (82 Pommevic), pour un montant total de 2 600,98 € HT ;
2. Décision n° 2022-341-AGDP prise le 13 décembre 2022, déposée en Préfecture le 13 décembre 2022, portant sur l'organisation de la réunion du Comité Syndical du 19 décembre 2022, avec la société OSSARD TRAITEUR (Fauillet), pour un montant estimatif de 2 835 € TTC pour 45 personnes ;
3. Décision n° 2022-342-AGDP prise le 16 décembre 2022, déposée en Préfecture le 20 décembre 2022, portant sur des travaux de reprise d'une partie de la toiture du bâtiment principal de TE 47, avec la société ABC TOITURE (Pont-du-Casse), pour un montant total de 4 795,80 € HT ;
4. Décision n° 2022-343-AGDP prise le 15 décembre 2022, déposée en Préfecture le 20 décembre 2022, portant sur une mission d'assistance à négociation pour l'avenant au contrat de concession de gaz naturel avec GRDF, avec l'entreprise NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES (69 Lyon), pour un montant total de 16 050 € HT ;
5. Décision n° 2022-368-AGDP prise le 20 décembre 2022, déposée en Préfecture le 22 décembre 2022, portant sur un contrat d'assistance et de maintenance corrective 2023 du logiciel d'affaires de TE 47, avec la société WIIAT (33 Saint Médard en Jalles), pour un montant forfaitaire de 1 845 € HT, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
6. Décision n° 2022-369-AGDP prise le 21 décembre 2022, déposée en Préfecture le 22 décembre 2022, portant sur l'avenant n°3 à la procédure adaptée de fourniture et maintenance de deux photocopieurs, avec la société RICOH France (94 Rungis), pour un montant de 5 € HT correspondant aux frais de livraison par unité de consommables ;
7. Décision n° 2022-370-AGDP prise le 21 décembre 2022, déposée en Préfecture le 22 décembre 2022, portant sur l'avenant n°3 à la procédure adaptée de location et maintenance de deux photocopieurs (lot 2, impression couleur), avec la société RICOH France (94 Rungis), pour un montant de 5 € HT correspondant aux frais de livraison par unité de consommables ;
8. Décision n° 2022-371-AGDP prise le 21 décembre 2022, déposée en Préfecture le 22 décembre 2022, portant sur une insertion publicitaire dans le magazine des CUMA du groupe Entraid', avec la société FP CUMA (Agen), pour un montant forfaitaire de 2 480 € HT (dont 1 240 € HT à la charge de TE 47 et 1 240 € HT à la charge de la SEM AVERGIES) ;
9. Décision n°2023-001-AGDP prise le 12 janvier 2023, déposée en Préfecture le 17 janvier 2023, portant sur la fourniture de batteries de secours solaires promotionnelles, avec la société GOODIE-D (33 Mios), pour un montant forfaitaire de 1 770 € HT ;

10. Décision n° 2023-002-AGDP prise le 20 janvier 2023, déposée en Préfecture le 23 janvier 2023, portant sur l'organisation d'une réunion du personnel, avec la société Le portail Gascon (Feugarolles), pour un montant estimatif de 2 454,83 € HT pour 60 personnes ;
11. Décision n° 2023-003-AGDP prise le 20 janvier 2023, déposée en Préfecture le 23 janvier 2023, portant sur la formation d'un agent au stockage des énergies renouvelables, avec l'INES (73 Le Bourget du Lac), pour un montant forfaitaire de 1 200 € net ;
12. Décision n° 2023-004-AGDP prise le 23 janvier 2023, déposée en Préfecture le 24 janvier 2023, portant sur des prestations de télécommunications à TE 47 (lot 1, téléphonie fixe), avec la société SFR (75 Paris), pour un montant maximum de 54 000 € HT sur toute la durée du marché, jusqu'au 31 décembre 2026 maximum ;
13. Décision n° 2023-005-AGDP prise le 23 janvier 2023, déposée en Préfecture le 24 janvier 2023, portant sur des prestations de télécommunications à TE 47 (lot 2, téléphonie mobile), avec la société BOUYGUES TELECOM (92 Boulogne Billancourt), pour un montant maximum de 35 000 € HT sur toute la durée du marché, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
14. Décision n° 2023-006-AGDP prise le 23 janvier 2023, déposée en Préfecture le 24 janvier 2023, portant sur le levage d'un poste de transformation dans le cadre de travaux de renforcement de réseau à Pont-du-Casse, avec la société EPCO (84 Orange), pour un montant total de 4 317 € HT ;
15. Décision n° 2023-007-AGDP prise le 23 janvier 2023, déposée en Préfecture le 25 janvier 2023, portant sur des travaux de peinture dans un futur bureau au service juridique de TE 47, avec la société Le Temps des Couleurs (Boé), pour un montant total de 1 821 € net ;
16. Décision n° 2023-008-AGDP prise le 25 janvier 2023, déposée en Préfecture le 30 janvier 2023, portant sur le remplacement des ampoules dans les bureaux des services techniques de TE 47, avec la société SONEPAR CONNECT (Agen), pour un montant total de 1 157,94 € HT ;
17. Décision n° 2023-009-AGDP prise le 25 janvier 2023, déposée en Préfecture le 30 janvier 2023, portant sur la formation d'un agent à l'achat d'énergies, avec CFC Formations (Paris), pour un montant forfaitaire de 1 890 € net ;
18. Décision n° 2023-010-AGDP prise le 30 janvier 2023, déposée en Préfecture le 25 janvier 2023, portant sur des prestations d'étude, de programmation, et de mise en service d'un carrefour à feux à Castelmoron-sur-Lot, avec la société FARECO (92 Gennevilliers), pour un montant total de 1 530 € HT ;
19. Décision n° 2023-011-AGDP prise le 25 janvier 2023, déposée en Préfecture le 30 janvier 2023, portant sur la prolongation de la location d'un poste de transformation dans le cadre de travaux sur la commune de Montesquieu, avec l'entreprise EPSYS (41 Montoire-sur-le-Loir), pour un montant total de 1 375 € HT pour une durée d'un mois ;
20. Décision n° 2023-012-AGDP prise le 31 janvier 2023, déposée en Préfecture le 3 février 2023, portant sur l'assurance des centrales photovoltaïques de Prayssas et du Mas d'Agenais, avec HELVETIA (69 Lyon), pour un montant annuel de 3 800,66 €, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

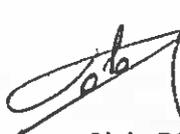
21. Décision n° 2023-013-AGDP prise le 31 janvier 2023, déposée en Préfecture le 3 février 2023, portant sur le contrôle technique de la charpente de la salle des fêtes de Dausse en vue de la pose d'une installation photovoltaïque, avec l'APAVE (Boé), pour un montant estimatif de 2 800 € HT ;
22. Décision n° 2023-014-AGDP prise le 1<sup>er</sup> février 2023, déposée en Préfecture le 3 février 2023, portant sur le contrôle technique de la chaufferie de Montagnac-sur-Lède, avec l'APAVE (Boé), pour un montant estimatif de 2 600 € HT ;
23. Décision n° 2023-015-AGDP prise le 1<sup>er</sup> février 2023, déposée en Préfecture le 3 février 2023, portant sur des travaux de peinture dans le bureau du service Communication de TE 47, avec la société Le Temps de Couleurs (Boé), pour un montant total de 1 440 € net ;
24. Décision n° 2023-016-AGDP prise le 3 février 2023, déposée en Préfecture le 7 février 2023, portant sur la réalisation d'une tranchée pour l'éclairage public dans le cadre d'un projet d'aménagement à Sainte-Bazeille, avec la société EUROVIA (Le Passage d'Agen), pour un montant total de 15 164,60 € HT ;
25. Décision n° 2023-017-AGDP prise le 8 février 2023, déposée en Préfecture le 10 février 2023, portant sur le remplacement du sol du bureau du service Communication de TE 47, avec la société Le Temps de Couleurs (Boé), pour un montant total de 2 250 € net ;
26. Décision n° 2023-029-AGDP prise le 13 février 2023, déposée en Préfecture le 13 février 2023, portant sur le raccordement électrique du superchargeur pour véhicules électriques de Damazan, avec Enedis (Agen), pour un montant total de 1 419,90 € HT ;
27. Décision n° 2023-030-AGDP prise le 13 février 2023, déposée en Préfecture le 13 février 2023, portant sur la fourniture et la pose d'un digicode à l'entrée du bâtiment en location situé au n° 13 rue Diderot à Agen, avec la société SPIE (Bon Encontre), pour un montant total de 1 314,64 € HT ;
28. Décision n° 2023-031-AGDP prise le 13 février 2023, déposée en Préfecture le 13 février 2023, portant sur la réalisation d'une tranchée pour l'éclairage public dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une aire de stationnement sur la commune de Prayssas, avec la société EUROVIA (Le Passage d'Agen), pour un montant total de 12 335 € HT ;
29. Décision n° 2023-032-AGDP prise le 13 février 2023, déposée en Préfecture le 14 février 2023, portant sur un contrat de prestations liées à la gestion dématérialisée de la flotte automobile de TE 47, avec la société UPFLEET (Agen), pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et un montant maximum estimatif de 10 091,92 € HT ;
30. Décision n° 2023-033-AGDP prise le 16 février 2023, déposée en Préfecture le 16 février 2023, portant sur l'adhésion au CIBE (Comité Interprofessionnel du Bois-Energie) (Paris) pour l'année 2023, pour un montant de 1 061 € net ;
31. Décision n° 2023-034-AGDP prise le 16 février 2023, déposée en Préfecture le 16 février 2023, portant sur la formation d'un agent à l'énergie solaire – Module photovoltaïque, avec la société TECSOL (Perpignan), pour un montant de 1 080 € HT ;
32. Décision n° 2023-035-AGDP prise le 16 février 2023, déposée en Préfecture le 16 février 2023, portant sur la formation en éclairage public de deux agents, avec la FNCCR (Paris), pour un montant de 1 208 € HT ;

Où, l'exposé de son Président,  
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des décisions prises par le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

  
  
Alain POLO

LE PRÉSIDENT

  
  
Jean-Marc CAUSSE